

La protection juridique de l'environnement dans le cadre de Développement durable a la lumière de la législation algérienne

الحماية القانونية للبيئة في إطار

التنمية المستدامة على ضوء التشريع الجزائري

Meriem BELKESSAM

Fculté de droit, bba – Algerie-

Résumé:

Le concept de développement durable a émergé depuis la fin des années quatre-vingt du XXe siècle, en raison de la négligence du développement des aspects environnementaux, ce qui a entraîné souvent une concurrence dans le domaine des marchés économiques et l'expansion dans des projets de développement au détriment de l'environnement aux choses graves, parfois dévastatrices.

importants pour parvenir à un développement durable demeure une nécessité urgente qui doit accompagner cette évolution et protéger l'environnement de manière équilibrée, pour la protection des ressources naturelles et la survie de la vie sur terre. Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire à leurs besoins.

Mots-clés: Environne, Développement durable, environnement et développement durable, Dimensions.

الملخص:

ظهر مفهوم التنمية المستدامة منذ نهاية ثمانينات القرن العشرين، نتيجة إهمال التنمية للجوانب البيئية، إذا كثيرا ما أدى التنافس في مجال الأسواق الاقتصادية والتوسع في المشاريع التنموية على حساب البيئة إلى أمور خطيرة كانت في بعض الأحيان مدمرة.

فإذا كانت التنمية بمختلف أشكالها من المسائل الاستراتيجية المهمة لتحقيق النمو الاقتصادي والاجتماعي للدول والمجتمعات وتقدمها، فإن التنمية المستدامة تبقى من الضرورات الملحة التي يجب أن ترافق هذه التنمية وتحمي البيئة بطريقة متوازنة، حماية للثروات الطبيعية وبقاء للحياة على وجه الأرض. التنمية التي تلبي احتياجات الحاضر دون المساس بقدرة الأجيال المقبلة على احتياجاتها.

الكلمات المفتاحية: البيئة، التنمية المستدامة، العلاقة بين البيئة والتنمية المستدامة، الأبعاد.

Introduction:

Il est indéniable aujourd'hui que le droit est le moteur des politiques environnementales. Il facilite l'adoption de la mise en œuvre de ce dernier. Mais la protection juridique ne suffit pas à elle seule à indiquer la dégradation de l'environnement aussi faut-il le reconnaître.

Après l'indépendance jusqu'à nos jours, l'Algérie passe par de nombreuses étapes pour arriver à ce qui est le cas aujourd'hui dans le domaine de la protection de

l'environnement, soit par leur constitution, ou par leur législation, ou par les traités internationaux ratifiés par l'Algérie.

La protection de l'environnement est l'une des options affichées dans la stratégie du développement dans notre pays, comme toute procédure de fonctionnement nécessaire à l'inauguration de tout un ensemble des textes juridiques relatives à la protection de l'environnement, de ce fait on a préféré d'énoncer le cadre juridique de la protection de l'environnement en Algérie depuis l'indépendance à ce jour.

Et pour mieux cerner le sujet, on répond à la problématique suivante:

Comment est protégé notre environnement dans la législation algérienne ?

Nous essayerons d'y répondre en citant le cadre juridique de la protection de l'environnement, et pour bien éclaircir nous allons ici exploiter deux voles qui sont la protection de l'environnement dans les différentes constitutions, les conventions ratifiées par l'Etat Algérien, et dans les défèrent textes réglementaire relatifs à cette protection.

Section 01: la constitution

Section 02: les conventions ratifiées par l'Etat Algérien

Section 03: législation et réglementations relative à la protection de l'environnement.

Section 01: la constitution

Depuis l'indépendance l'Algérie a connu quatre constitutions à ce jour.

1. **La constitution de 1963**¹: n'a pas mentionné la question de l'environnement dans ces articles, et la situation restée opaque jusqu'à la charte de 1976 ou il y a eu une petite indication sur la protection de l'environnement ou ils ont insisté sur la protection de l'environnement et la protection de la santé publique ainsi qu'elle impose aux collectivités locales, aux institutions économiques et socioculturelles dans de jouer un rôle primordial dans le développement et la mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement . Cette dernière doit être une préoccupation de tous les citoyens et elle ne doit pas être comprise comme étant une responsabilité de l'Etat uniquement.²

Et dans le même contexte, la charte de 1986 a ajouté dans le cinquième chapitre spécialisé a l'aménagement urbain et la promotion des infrastructures tout en indiquant que cette charte signale la nécessité de la protection de l'environnement.³

2. **La constitution de 1976**: la constitution de 1976 a chargé l'Assemblée populaire nationale pour déterminer les règles générales de la protection de l'environnement dans le domaine de la législation. Cela en légiférant de grandes prérogatives dans les domaines de l'aménagement d'environnement et de territoire, la protection de la faune et la flore, et la préservation de patrimoine culturelle et historique ainsi que l'ordre générale de l'eau et des forêts.⁴

3. **La constitution de 1989**: après ça révision et les changements idéologique, on n'a pas constaté un changement concret au niveau des ambitions de conseil constitutionnel dans la constitution citée précédemment. On trouve qu'il a donné

¹ La constitution du 10 septembre 1963, journal officiel n 64 du 10 septembre 1963.

² L'ordonnance n 76-57 du 05 juillet 1976 portant la publication de la charte nationale du 1976, journal officiel n 61 du 30 juillet 1976, p 966.

³ Décret présidentiel n 86-22 du 09 février 1986 portant la publication de la charte nationale des 1986 journaux officiel n 07 du 16 février 1986, p 250.

⁴ Article 151 paragraphes du 22 au 25 de l'ordonnance 76-97 du 22 novembre 1976 portant la publication de la constitution de la république Algérienne et populaire du 1976 journal officiel n 94 du 24 novembre 1976.

toutes les prérogatives à l'assemblée populaire nationale pour déterminer les règles générale de l'environnement et le cadre de la vie y compris la protection de la faune et la flore ainsi que la préservation le patrimoine culturel et l'ordre générale de l'eau et des forets.¹

4. **La constitution de 1996**: la constitution de 1996 et dans son préambule on trouve l'expression suivante: « un peuple immunisé par ces valeurs spirituelles perpétuée et la conservation de ces traditions en solidarité et justice, culturel et économique aujourd'hui et demain ». le fondateur de la constitution a considéré les règles générale concernant l'environnement , le cadre de vie, l'aménagement urbain et toutes les règles relatives à la protection de la faune et de la flore, la protection de patrimoine historique et culturel et le maintien de l'ordre public des forets et des terres pâturages, et le système générale des mines et des hydrocarbures comme un champ réservé à la législation.²

Section 02: les conventions ratifiées par l'Etat Algérien

L'accumulation des problèmes et des dégâts causé à l'environnement par les diverses activités humaines, qui dépassent les frontières des pays, exige des expériences et le savoir-faire de tous les pays de monde, qu'elles soient avancé ou pas en matière de la protection de l'environnement, d'intervenir pour faire face à ces problèmes que l'environnement a subis, avec tous les moyens qu'il faut, comme les coopérations et les conventions internationales, et ces dernières jouent un rôle très important dans la sensibilisation et la pratique des pays dans le domaine de la protection de l'environnement.

¹ Article 151 paragraphes du 22 au 25, de l'ordonnance 76-97 du 22 novembre 1976 portant la publication de la constitution de la république Algérienne et populaire du 1976 journal officiel n 94 du 24 novembre 1976.

² Articles 122 de la constitution du 1996, décret présidentiel 96-438 du 07 décembre 1996 portant la publication de révision de la constitution journal officiel n 76 du 08 décembre 1996.

L'Algérie comme plusieurs pays au monde avait ratifié plusieurs conventions depuis l'indépendance a ce jour.

Et on va essayer dans ce que suit de donner un aperçu sur quelques conventions conclues et ratifiées par l'Algérie en mettant l'accent sur les objectifs et finalités de chaque convention.

- la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée par l'Algérie en 11 décembre 1982 et cette convention est venue dans le but de préserver les espaces naturels contre tous changement négatifs qui peuvent d'atteindre, et conserver les ressources naturelles dans les pays d'Afrique.¹

- la convention cadre des nations unies sur le changement climatique, cette convention porte sur les modifications de l'environnement qui affectent l'équilibre de l'écosystème naturel et le fonctionnement des systèmes socio-économiques et la santé de l'homme. L'Algérie a ratifié cette convention le 10 Avril 1993.²

- la convention sur la protection de la diversité biologique qui est tenue à Rio de Janeiro le 05 juin 1992, a été ratifiée par l'Etat Algérien le 06 juin 1995.³

- la convention des nations unies pour la lutte contre la désertification qui s'est tenue le 17 juin 1994 à Paris a été ratifiée par l'Etat Algérien le 22 Janvier 1996.¹

¹ Décret n 82-440 du 11 décembre 1982 portant ratification de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signées à Alger le 15 septembre 1968, journal officiel n 51, du 11 décembre 1982, page 1685.

² Décret présidentiel n 93-99 du 10 Avril 1993 portant ratification de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée par l'Assemblée générale des nations unies le 09 Mai 1992 journal officiel n 23 du 18 Avril 1993 p 04.

³ Décret présidentiel n 95-163 du 07 moharrem 1416 correspondant au 06 juin 1995 portant ratification de la convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 journal officiel n 31 du 07 juin 1995.

Nous rappelons que l'Algérie a ratifié aussi la convention relatives aux zones humides², la convention des nations-unies sur le droit de la mer ³...etc.

Section 03: législation et réglementations relative à la protection de l'environnement

L'Algérie commençait à s'intéresser à la dégradation de l'environnement depuis les années 80, la loi n 83-03 de 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement repose sur des principes essentiels de protection de l'environnement, notamment la protection contre les différentes nuisances et pollutions et sur l'intégration de la protection de l'environnement dans la planification nationale.

Deux décennies après la promulgation de la loi de 1983, le constat est négatif et aucune amélioration notable n'a été enregistrée en matière de la protection de l'environnement, comme, il ressort des travaux préparatoires de la loi relative à la protection de l'environnement promulguée en 2003 que l'Algérie ne possède pas un stratégie à la fois nationale et globale, en matière de protection de l'environnement, de nature à garantir une gestion efficace des ressources naturelles et leur protection contre toutes les formes de pollutions dues facteurs économiques, naturels et humains.

¹ Ordonnance n 96-04 du chaabane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 portant approbation de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touché par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique adoptée à paris le 17 juin 1994 journal officiel n 003 du janvier 1996 page 12.

² Décret n 82-439 du 11 décembre 1982 portant adhésion de l'Algérie a la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine signée a ramzar « Iran » le 02 février 1971 journal officiel n 51 du 11 décembre 1982 page 1683.

³ Ordonnance n 96-05 du 19 chaabane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 portant approbation de la convention des nations –unies sur le droit de la mer journal officiel n 03 du 14 janvier 1996 page 13.

Dans ce sens nous allons limiter notre travail aux quelques lois de troisième génération tout en citant quelques principes de lois relatives à la protection de l'environnement.

La loi n 83-03 relative à la protection de l'environnement:

C'est la première loi inaugurée en Algérie depuis l'Indépendance, elle a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement comportant selon les quatre premiers articles sur:

- La protection et la destruction et la valorisation des ressources naturelles.¹
- la prévention et lutte contre toute forme de pollution et de nuisance,
- L'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

Suite à ces objectifs, la loi n 83-03 ajoute quelques principes généraux à savoir:

- la planification nationale prend en compte le facteur de protection de l'environnement qui est une exigence fondamentale de la politique nationale de développement économique et social.²
- le développement national implique l'équilibre nécessaire entre les impératifs de la croissance économique et ceux de la protection de l'environnement et de la préservation du cadre de vie de la population.³

¹ Article 01 de la loi n 83-03 relative à la protection de l'environnement.

² Article 02 de la loi n 83-03 relative à la protection de l'environnement.

³ Article 03 de la loi n 83-03 relative à la protection de l'environnement.

- dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'Etat détermine les conditions d'insertion des projets dans l'environnement et définit la prescription technique et réglementaires relatives au maintien des équilibres naturels.¹

Cette loi constitue le texte le plus important. Elle consacre pour la première fois le principe de la prise en charge de l'impact de l'environnement sur le processus de développement.

Ce texte juridique législatif affirme la volonté des pouvoirs publics d'intégrer la protection de l'environnement dans la planification nationale et de veiller à l'équilibre entre le développement économique et social et la protection de l'environnement.

En plus des dispositions à caractère général qui portent sur la protection de la nature, de la faune, de la flore et de la protection de la santé des populations, la loi consacre plusieurs chapitres à la protection contre les pollutions et nuisances.

Après ce texte pilote, plusieurs d'autres ont été promulgués, nous citons:²

-La loi n 84-12 relative au code forestier,

-La loi n 85-05 du 16/02/1985 relative à la protection de la promotion de la santé modifiée et complétée,

-La loi n 87-03 relative à l'aménagement du territoire, la loi 87-17 du 01/08/1987 relative à la protection phytosanitaire,

¹ Article 04 de la loi n 83-03 relative à la protection de l'environnement.

² Hinda bacha nasrouche approche écologique une ville saine pour un développement durable

-La loi 90-08 du 07/04/1990 relative à la commune, la loi 90-09 du 07/04/1990 relative à la wilaya, la loi 90-29 du 01/12/1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme,

-Loi n 01-10 du 03/07/2001 relative aux mines, la loi n 01-12 du 19/07/2001 portant loi de finance complémentaire pour 2001, la loi n 01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, la loi n 01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire,

-Loi n 02-02 du 05/02/2002 relative à la protection et valorisation du littoral, loi n 02-08 du 08/05/2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement.

-La loi 03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.... Etc.

Cette évolution dans les textes reflète l'évolution dans la compréhension des concepts liés à la protection de l'environnement. Ces lois constituent une vraie toile de fond qui pourrait servir comme cadre pour un plan national de développement durable.

La loi n 03-10 du 19 juillet relative a la protection de l'environnement dans le cadre de développement durable:

Cette loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Elle fixe les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement: la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles, la restauration des milieux endommagés, la prévention et la lutte contre

toute forme de pollution et nuisance, l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie, la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles disponibles.

Elle est formée par 114 articles répartis en 08 titres.

La loi institue les prescriptions de protection de la diversité biologique, de l'air et de l'atmosphère, de l'eau et des milieux aquatiques, de la terre et du sous –sol, des milieux désertiques de la mer et du cadre de vie. Elle institue aussi les prescriptions de protection contre les nuisances.

Cette loi se base sur les principes du nouveau droit de l'environnement adopté au niveau international, notamment:

- le principe de préservation de la diversité biologique ;
- le principe de non dégradation des ressources naturelles ;
- le principe d'action préventive et de correction par priorité de la source ;
- le principe de précaution ; le principe de du pollueur-payeur.

Cette loi considère aussi un ensemble d'instruments destinés a la gestion de l'environnement qui sont:

- une organisation de l'information environnementale.
- une définition des normes environnementale.
- une planification des actions environnementales menues par l'Etat.
- un système d'évaluation des incidences environnementales des projets de développement.

- une définition des régimes juridiques particulières et des organes de contrôle.¹

Le législateur algérien a opté pour une formule à double usage pour promulguer les lois relatives à la protection de l'environnement, d'une part on détermine les mesures protectrices qui luttent contre l'atteinte à l'environnement et d'autre part on détermine les sanctions pénales prises à l'encontre des contrevenants.²

La conclusion:

La protection de l'environnement est considérée comme un instrument mis en place par la sociétés pour interdire, orienté, ou conseiller les comportements des administrations, des opérateurs économiques et des citoyens en vue de la protection des différents éléments de l'environnement.

Le développement accélère des technologies moderne a eu des effets dévastateurs sur les différents écosystèmes ce qui constitue une menace pour l'équilibre même de la planète.

L'importance de la protection de l'environnement a l'échelle planétaire et le caractère novateur des textes adopté dans cette perspective démontrent la volonté de la communauté internationale de lutte contre la pollution et les nuisances et de préserver l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et future.

En terme de proposition, il s'avère impératif de:

- renforcer de la coopération internationale.

¹ Article 05 de loi n 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre de développement durable.

- créés de nouvelles mesures pour combler les lacunes du droit de l'environnement actuel.

- projets de cour pénale internationale de l'environnement, de crime contre les générations futures ou de crime contre la nature.